



Services Techniques
T/2024/272
TR

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE EDITH CAVELL SUR LES COMMUNES DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET SAINT-PRIX A partir du lundi 24 juin 2024 et jusqu'au vendredi 01 novembre 2024

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-9, R.417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal 2024-31 en date du 08 avril 2024 portant délégation de fonctions au neuvième adjoint au maire,

Vu le règlement communal de voirie approuvé par la délibération n°13-04-04 en date du 26 septembre 2013 et modifié par délibération du conseil municipal n° 16-08-04 du 12 décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal réglementant la coordination et la sécurité des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique en date du 12 mai 2014,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité publique **rue Edith Cavell**, sur les communes de Saint-Leu-la-Forêt et Saint-Prix, pendant les travaux de requalification de la voirie par l'entreprise FAYOLLE/FILLOUX - 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency.

ARRÊTE

Article 1 - Du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 01 novembre 2024, l'entreprise FAYOLLE/FILLOUX sera autorisée à occuper la voie publique **rue Edith Cavell**, sur les communes de **Saint-Leu-la-Forêt et Saint-Prix**.

Article 2 – La rue Edith Cavell sera barrée en journée de 08h à 17h au fur et à mesure de l'avancement du chantier (sauf accès véhicules de collectes, de secours et riverains).

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par l'entreprise comme suit :

- **Déviation rue de Montmorency (RD 144) puis rue de Paris (RD 928) et/ou**
- **Avenue du Parc, de Paris (RD 928) puis rue de Montmorency (RD 144) pour rejoindre l'itinéraire.**

Article 3 – Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour permettre le bon déroulement de l'exécution des travaux.

Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement fourrière si nécessaire.

Article 4 – La vitesse sera limitée à 15 km/h aux abords du chantier.

Article 5 – Le soir et pendant les interruptions de chantier, la Rue Edith Cavell sera réouverte à la circulation et ce pendant la durée du chantier.

Article 6 – Afin d’assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un passage libre (de tout encombrement) permanent sur l’un ou l’autre des trottoirs.

Article 7 – Dispositions usuelles relatives à la réalisation des travaux

Le présent arrêté ne dispense pas l’entreprise d’obtenir les autorisations réglementaires des concessionnaires du domaine public

Toute la signalisation sera mise en place par l’entreprise. Elle sera conforme à l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d’intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

L’entreprise devra prendre des précautions pour ne pas salir les abords du chantier et les chaussées empruntées par ses véhicules. A l’achèvement des travaux, elle doit effectuer l’enlèvement des matériaux en excès laissés dans l’emprise du chantier, sur les chaussées et trottoirs limitrophes. Si l’entreprise responsable n’a pas effectué ces opérations de nettoyage et d’enlèvement, les services municipaux, après mise en demeure restée sans effet, effectueront les opérations aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

L’entreprise s’engage à maintenir jour et nuit un accès :

- **Aux collectes**
- **Aux pompiers**
- **Aux riverains**

Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

L’entreprise est autorisée à installer sa base vie sur des places de stationnement situées rue Edith Cavell dans l’emprise chantier et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 8 – Le non-respect d’une clause du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l’acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- M. le commissaire divisionnaire de police d’Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-La-Forêt,
- M. Le chef de poste de police municipale de Saint-Prix,
- L’entreprise FAYOLLE/FILLOUX - 30 rue de l’Egalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Le Syndicat Intercommunal Tri-Action,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l’exécution de celui-ci.

Saint-Leu-La-Forêt, le 20 juin 2024

Sandra BILLET
Maire



Saint-Prix, le 20 juin 2024

Céline VILLECOURT
Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

